



Rappel

Le dispositif

Un Certificat d'économies d'énergie est une mesure politique nationale qui permet d'encourager les économies d'énergie. Le principe est d'obliger certains acteurs (les obligés) à réaliser des économies d'énergie, et encourager les autres acteurs (les non obligés) par l'obtention d'un certificat.

Les obligés peuvent soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux non-obligés, soit payer une pénalité à l'État

248 opérations

Les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés, mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Au 2 juillet 2012, 248 opérations d'économies d'énergie (73 dans le secteur résidentiel, 101 dans le secteur tertiaire, 26 dans le secteur de l'industrie, 11 dans le secteur des réseaux, 21 dans le domaine des transports et 16 dans le secteur agricole) étaient référencées par huit arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Un pôle national

Le pôle national des certificats d'économies d'énergie, un service à compétence nationale rattaché au sous-directeur du climat et de la qualité de l'air de la direction générale de l'énergie et du climat, a été créé le 30 septembre 2011 pour instruire et délivrer les certificats d'économie d'énergie, ainsi que gérer, administrer et informer sur ce dispositif.

En lien étroit avec les métiers du froid

CEE Spécialisé dans les certificats d'économies d'énergie, H2E Conseils tisse des liens privilégiés avec les professionnels des métiers du froid. Son dirigeant, Gérard Melin présente sa structure.

Pouvez-vous nous présenter en quelques mots votre société H2E ?

H2E Conseils est une structure collective, spécialisée dans les certificats d'économies d'énergie, principalement dans les secteurs tertiaires et industriels. À ce titre, nous rémunérons des prospects pour qu'ils s'engagent dans une démarche vertueuse en installant ou remplaçant certains matériels référencés, ce qui nous permet de rendre éligibles ces travaux et de les valoriser en certificats d'économies d'énergie.

Qu'est-ce qui vous distingue des autres opérateurs de ce marché ?

Alors que nos concurrents travaillent essentiellement dans le résidentiel avec des particuliers, nous avons fait le choix de nous spécialiser dans d'autres secteurs, dont ceux du froid commercial et du froid industriel. Conscients que la participation des installateurs au dispositif des certificats d'économies d'énergie ne doit pas leur occasionner de tâches administratives supplémentaires, nous avons simplifié ce relationnel, en prenant en compte l'intégralité de ces travaux.

Comment se concrétise votre collaboration avec les professionnels des métiers du froid ?

Nous offrons aux professionnels du froid, la possibilité d'informer leurs futurs clients que nous pouvons leur accorder une prime en fin de travaux, dès lors que les conditions



« Nous avons fait le choix de nous spécialiser dans d'autres secteurs, dont ceux du froid commercial et du froid industriel. »
Gérard Melin, président de H2E Conseils.

impératives concernant les matériels ont bien été respectées. Cette démarche, au-delà de l'aspect purement financier, peut aussi permettre aux frigoristes de se positionner favorablement dans le cadre d'un appel d'offres.

Le dispositif des CEE est souvent jugé complexe. Avez-vous des outils pour le rendre plus abordable ?

Les différents simulateurs de notre site internet : <http://www.h2e-conseils.fr/> permettront à leurs clients, et à eux-mêmes, de visualiser très rapidement notre engagement financier suivant les caractéristiques des matériels qu'ils prescriront. Dès lors qu'une simulation est finalisée, il est possible de télécharger une fiche de renseignement en pdf inscriptible qui nous sera adressée, par votre futur client, après complétude. Celle-ci nous sera adressée par

courrier ou par courriel.

Dès ce retour, nous contractualiserons une offre financière reprenant les engagements de participation mentionnés dans la simulation. Le client l'acceptera, les travaux seront effectués et le dossier sera clos avec sa facture d'installation. Nous réglerons directement votre client par chèque.

Comment peut-on vous contacter ?

On peut nous contacter sous : industrie@h2e-conseils.fr, directement ou par notre site. Attention, ce site n'accepte pas les adresses des opérateurs « grand public », mais seulement les adresses professionnelles génériques ou nominatives. Si une adresse est refusée, il suffit de nous faire un courriel, avec votre mot de passe préféré, et nous débloquentons une session. ●